

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024</p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 71 Présents à la séance : 44 Ont participé au vote : 58 Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 6 Date de la convocation : 05 décembre 2024</p>	<p>L'an deux mille VINGT QUATRE et le DOUZE DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</p>
<p>Objet :</p> <p style="text-align: center;">EPIC Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó Subvention 2025</p> <p>N° d'Ordre : 294-24</p> <p>Classification @ctes : 7.5 Subventions</p> <p>Secrétaire de Séance : Bernard LAMBERT</p>	<p>ASSISTAIENT A LA SEANCE : Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Régis TERRIEU, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, André ARGILES, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Claire LAMY, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Henri GUITART, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO.</p> <p>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Fernand CABEZA a donné procuration à Gérard QUES, Daniel ASPE a donné procuration à Aude VIVES, Roger PAILLES a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Guy CASSOLY a donné procuration à Olivier CHAUVEAU, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Jean-Louis SALIES, Thierry BEGUE a donné procuration à Johanna MESSAGER, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Yves DELCOR, Etienne TURRA a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Géraldine BOUVIER, David MONTAGNE a donné procuration Thérèse GOBERT FORGAS, Olivier GRAVAS a donné procuration à Jean-Luc BLAISE, Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART, Raphaël VIGIER a donné procuration à Nathalie CORNET, Claude SIRE a donné procuration à Christian TRIADO,</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Anne LAUBIES, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Jean SERVAT, Serge BOYER, René DRAGUE, Robert JASSEREAU.</p>

Le Président,

INDIQUE qu'une convention d'objectifs annuelle va lier la Communauté de Communes à l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó (OTICC). La convention a pour objet de définir les missions déléguées à l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, ainsi que les conditions d'exécution des missions et les engagements réciproques des deux parties. Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes lui attribue annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires pour assurer les missions de service public à caractère non commercial.

INDIQUE que l'action globale de l'OTICC a pour but de servir les objectifs stratégiques suivants :

- organiser et améliorer l'accueil touristique,



- assumer la promotion du territoire intercommunal
- professionnaliser les acteurs,
- mettre en réseau les acteurs et partenaires locaux dans le respect d'un tourisme responsable et durable.
- mettre en œuvre la convention du label Pays d'Art et d'Histoire

1- Organiser et améliorer l'accueil touristique :

* Par le maintien du classement en Catégorie I et le développement de la démarche qualité engagée par l'OTICC

* Par la professionnalisation de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó impliquant :

- l'adaptation des services aux attentes des clientèles,
- l'organisation de nouveaux services
- l'optimisation de l'accueil : dans les antennes, hors les murs en mobilité dans le territoire grâce à l'achat d'un équipement adapté (point d'information mobile), et numérique avec notamment la mise en place d'un Internet de séjour
- la formation du personnel pour être en phase avec les évolutions du monde touristique

2- Assumer la promotion du territoire intercommunal :

* Par une stratégie de promotion et communication visant à implanter et renforcer l'identité du territoire selon un plan d'actions marketing établi annuellement :

- Promotion de la destination auprès de prescripteurs de clientèles
- Promotion de la destination auprès du grand public (salon, encarts publicitaires)
- Développement des relations avec la presse
- Création de supports (papier, numériques) valorisant toutes les facettes du territoire, trilingue (français, anglais, catalan)
- Développement de la présence et de la notoriété de la destination sur les médias sociaux.

* Par une collaboration étroite avec les structures chargées de la promotion touristique extérieures au territoire : CRTL, ADT...

* Par la structuration et la qualification de l'offre :

- L'OTICC a pour mission de participer à l'organisation et au déploiement du Grand Site Occitanie Massif du Canigó, fort vecteur de notoriété, coordonné par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, chef de file, l'OTICC étant positionné comme office de tourisme d'intérêt régional
- S'attacher à structurer tout particulièrement les sentiers de randonnée :
- Faire l'état des lieux de l'existant, structurer l'offre existante pour pouvoir en faire la promotion, identifier les manques pour proposer et mettre en œuvre la création de sentiers, cela en partenariat avec les différents acteurs locaux.
- Assister les communes dans leurs projets de création de sentiers de randonnées.
- Assister la communauté de communes dans la gestion des sentiers d'intérêt communautaire.
- En complément des sentiers de randonnées pédestres, l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó s'attachera aussi à structurer des sentiers et pistes pour le vélo, avec le renfort d'un technicien vélo.

3- Professionnaliser les acteurs :

En les accompagnant dans :

- Les techniques du e-tourisme et la commercialisation en ligne
- La stratégie marketing
- La qualification de leur offre

De façon individuelle, en ateliers collectifs et par la mise à disposition d'outils.

4- Mettre en réseau les partenaires du développement local

La Mise en réseau des acteurs autour des grandes thématiques prioritaires :

- Pleine nature (randonnée pédestre, Vtt, canyoning, pêche...)
- Thermalisme et bien-être



- Patrimoine culturel (Unesco, plus beaux villages de France, sites majeurs...)
- Terroir (vin, produits du terroir, restaurants)

* Par l'organisation de rencontres généralistes ou thématiques, dédiées aux échanges entre prestataires privés et acteurs publics,

* Par la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux aux enjeux du tourisme : déploiement de la démarche ambassadeur avec un plan d'animations dédiée,

* Par le développement de partenariats internes et externes au territoire : renforcement de la collaboration avec les acteurs incontournables (Syndicat Mixte Canigó Grand Site, PNR Pyrénées catalanes, Réserves naturelles, sites...).

En plus d'assurer l'accueil et la promotion, l'OTICC intervient de plus en plus dans la structuration et la qualification de l'offre, l'animation des acteurs touristiques.

5 - Mettre en œuvre la convention du label Pays d'Art et d'Histoire

Le label Pays d'Art et d'Histoire a été attribué à la Communauté de Communes par arrêté préfectoral du 17 janvier 2022 pour donner suite au dépôt du dossier de candidature auprès de la DRAC Occitanie validé en conseil communautaire du 8 avril 2021.

Le Pays d'Art et d'Histoire est l'un des outils opérationnels de la stratégie du patrimoine intercommunal définie dans le cadre du schéma de développement culturel et patrimonial validé en conseil communautaire du 12 juillet 2019.

Considérant la délégation de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Intercommunal, il a paru nécessaire d'organiser les conditions de la mise en œuvre de la convention du label Pays d'Art et d'Histoire par l'Office de Tourisme Intercommunal et du soutien matériel et financier de la Communauté de Communes.

En résonance avec les enjeux de la Communauté de Communes définis dans son schéma de développement culturel et patrimonial, l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó est chargé de mettre en œuvre la convention du label Pays d'art et d'histoire.

INDIQUE qu'en contrepartie de ces missions de service public non couvertes par le produit de la taxe de séjour, l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó pourra bénéficier d'une subvention de fonctionnement versée par la Communauté de Communes Conflent Canigó pour le financement des missions non commerciales.

PROPOSE au Conseil, pour l'année 2025, d'attribuer une subvention d'un montant de 568 450€ correspondant à :

- 454 450 € pour la gestion des missions de service public confiées à l'OTICC ;
- 114 000€ pour la gestion du label Pays d'Art et d'Histoire dans l'attente de la notification des subventions de la DRAC.

PROPOSE d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs annuelle encadrant la gestion des missions de service public et le label Pays d'Art et d'Histoire.

DEMANDE à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, par 52 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

ATTRIBUE pour l'année 2025, une subvention versée mensuellement d'un montant de 568 450€ correspondant à :

- 454 450 € pour la gestion des missions de service public confiées à l'OTICC ;
- 114 000€ pour la gestion du label Pays d'Art et d'Histoire dans l'attente de la notification des subventions de la DRAC.

INDIQUE que les crédits seront prévus au budget primitif.

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président à signer la convention d'objectifs à intervenir qui sera annexée à la présente délibération.

PRECISE que la convention d'objectifs suscitée est également conclue dans le cadre de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 18 décembre 2024.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.





Convention d'objectifs **de l'Office de tourisme Intercommunal Conflent Canigó**

Préambule : Vu le code du tourisme

Considérant les missions déléguées et les missions complémentaires de l'Office de tourisme intercommunal

Par délibération du 17 octobre 2024, la Communauté de Communes Conflent Canigó a validé le transfert en EPIC Etablissement Public Industriel et Commercial, au 1^{er} janvier 2025, de l'office de tourisme intercommunal sous statuts d'association loi 1901, créé le 1^{er} janvier 2016 conformément aux délibérations du conseil communautaire des 3 avril et 2 octobre 2015.

Par délibération du 17 octobre 2024 la Communauté de communes a décidé de créer l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó (OTICC° au 1^{er} janvier 2025 afin de lui déléguer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
- Assurer la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec l'agence de développement touristique des Pyrénées-Orientales, le comité régional du tourisme et les autres partenaires touristiques,
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, touristiques et sportives,
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, en particulier par la création de nouveaux produits,
- Accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- Apporter son concours à la réalisation et/ou à la promotion des événements destinés à renforcer la notoriété de la Communauté de communes Conflent Canigó, ainsi qu'à l'animation du territoire,

Il pourra aussi :

- Concevoir et/ou commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par la Loi 92-645 du 13 juillet 1992
- Développer et gérer une Boutique et une Billetterie
- Classer des meublés de tourisme
- Gérer des labels (exemple : Pays d'Art et d'Histoire, etc.)
- Apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets touristiques à la demande de la Communauté de communes,

- Être consulté sur des projets d'équipements touristiques
- Être chargé de l'exploitation d'installations touristiques, sportives et culturelles.

L'Office de tourisme intercommunal exerce ses missions en faveur du développement touristique local sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes

Considérant la délégation de la Communauté de Communes à l'Office de tourisme intercommunal,

Comme prévu par l'article 17 des statuts de l'EPIC, la convention d'objectifs définit les conditions de la mise en œuvre de ces missions par l'Office de Tourisme Intercommunal et du soutien matériel et financier de la Communauté de Communes.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre la Communauté de Communes Conflent Canigó représentée par son 1er Vice-président,
Yves DELCOR

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó représenté par son président,
Jean-Louis JALLAT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les missions déléguées à l'Office de tourisme par la Communauté de communes relevant de sa compétence touristique, ainsi que les conditions d'exécution de ces missions et les engagements réciproques des deux parties.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes, lui attribuera annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

ARTICLE 2 – MISSIONS DELEGUEES ET OBJECTIFS

Les missions déléguées ci-après s'inscrivent dans les objectifs stratégiques suivants

- **A- Organiser et améliorer l'accueil touristique,**
- **B- Assumer la promotion du territoire intercommunal (cf. délibération),**
- **C - Professionnaliser les acteurs,**
- **D - Mettre en réseau les partenaires du développement local.**
- **E - Mettre en œuvre la convention du label Pays d'art et d'histoire**

A- Organiser et améliorer l'accueil touristique

Par le maintien du classement en Catégorie I et le développement de la démarche qualité engagée par l'Office de tourisme

- Maintien du classement en 1ère catégorie, renouvelé le 7 octobre 2022

- Maintien de la marque qualité tourisme réattribuée le 1^{er} d'évaluation continue de la qualité des services à destination des visiteurs, des prestataires touristiques locaux et de la collectivité
- Maintien du label Tourisme et Handicap, renouvelé en avril 2022.

Par la professionnalisation de l'Office de tourisme impliquant

- L'adaptation des services aux attentes des clientèles,
- L'organisation de nouveaux services
- L'optimisation de l'accueil : dans les antennes, hors les murs en mobilité dans le territoire grâce à l'achat d'un équipement adapté (point d'information mobile), et numérique avec notamment la mise en place d'un Internet de séjour
- La formation du personnel pour être en phase avec les évolutions du monde touristique

B- Assumer la promotion du territoire intercommunal

Par une stratégie de promotion et communication visant à implanter et renforcer l'identité du territoire selon un plan d'actions marketing établi annuellement

- Promotion de la destination auprès de prescripteurs de clientèles
- Promotion de la destination auprès du grand public (salon, encarts publicitaires, tournées itinérantes dans et hors territoire intercommunal)
- Lancement de la marque ESPRIT CANIGO
- Développement des relations avec la presse
- Développement de la présence et de la notoriété de la destination sur les médias sociaux
- Création de supports (papier, numériques) valorisant toutes les facettes du territoire, trilingue (français, anglais, catalan)
- Refonte du site Internet de la destination Conflent Canigó intégrant un Internet de séjour et le site du Pays d'art et d'histoire
- Mise en place et vente d'une gamme de produits à l'effigie de la Destination « Esprit Canigó »

Par une collaboration étroite avec les structures chargées de la promotion touristique extérieures au territoire : CRTL, ADT...

Par la structuration et la qualification de l'offre

- **L'Office de tourisme a pour mission de participer à l'organisation et au déploiement du Grand Site Occitanie Canigó Pays Catalan**, vecteur de notoriété, coordonné par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, chef de file, l'Office de tourisme Conflent Canigó étant positionné comme office de tourisme d'intérêt régional
 - **Mettre en place des produits touristiques** non proposés par des prestataires locaux et attendus par les visiteurs : visites guidées, excursions, produits packagés...
 - **S'attacher à structurer tout particulièrement les sentiers de randonnée :**
 - Faire l'état des lieux des lieux de l'existant, structurer l'offre existante pour pouvoir en faire la promotion, identifier les manques pour proposer et mettre en œuvre la création de sentiers, cela en partenariat avec les différents acteurs locaux.
 - Assister les communes dans leurs projets de création de sentiers de randonnées.
 - Assister la Communauté de Communes dans la gestion des sentiers d'intérêt communautaire.
- En complément des sentiers de randonnée pédestre, l'Office de tourisme s'attachera aussi à structurer une offre de sentiers et pistes pour le vélo, avec le renfort d'un technicien vélo.

Par l'organisation d'actions évènementielles valorisant l'ense Conflent Canigó

- Pérenniser la journée d'animation Festi Conflent : rendez-vous ludique et gourmand, combinant à la fois nature, patrimoine culturel, loisirs de plein air et produits du terroir qui a pour but de « partager ce que nous sommes », une destination Conflent Canigó « festive, accueillante, nature et sensible. »

C- Professionnaliser les acteurs

En les accompagnant dans

- Les techniques du e-tourisme et la commercialisation en ligne
- La stratégie marketing
- La qualification de leur offre

de façon individuelle, en ateliers collectifs et par la mise à disposition d'outils.

En s'impliquant tout particulièrement dans la qualification de l'offre en hébergement :

- Sensibilisation des hébergeurs au classement et à la labellisation
- Accompagnement des hébergeurs au classement, l'office de tourisme étant depuis fin 2019 habilité à assurer le classement des meublés : renouvellement de l'agrément en 2024
- Accompagnement des porteurs de projet en lien avec les services de la Communauté de Communes, les communes et les institutions concernées (ADT...).

D- Mettre en réseau les partenaires du développement local

La Mise en réseau des acteurs s'effectue principalement autour des grandes thématiques prioritaires :

- Pleine nature (randonnée pédestre, Vtt, canyoning, pêche...)
- Thermalisme et bien-être
- Patrimoine culturel (Unesco, Plus Beaux Villages de France, sites majeurs...)
- Terroir (vin, produits du terroir, restaurants)

Par l'organisation de rencontres généralistes ou thématiques, dédiées aux échanges entre prestataires privés et acteurs publics,

Par la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux aux enjeux du tourisme : déploiement de la démarche ambassadeur avec un plan d'animation dédiée,

Par le développement de partenariats internes et externes au territoire : renforcement de la collaboration avec les acteurs incontournables (Syndicat Mixte Canigó Grand Site, PNR Pyrénées catalanes, Réserves naturelles, sites...)

E- Mettre en œuvre la convention du label Pays d'art et d'histoire

Le label Pays d'art et d'histoire a été attribué à la Communauté de Communes par arrêté préfectoral du 17 janvier 2022 pour donner suite au dépôt du dossier de candidature auprès de la DRAC Occitanie validé en conseil communautaire du 8 avril 2021.

Le Pays d'art et d'histoire est l'un des outils opérationnels de la stratégie du patrimoine intercommunal définie dans le cadre du schéma de développement culturel et patrimonial validé en conseil communautaire du 12 juillet 2019.

Considérant la délégation de la Communauté de Communes intercommunal, il a paru nécessaire d'organiser les conditions de la mise en œuvre de la convention du label Pays d'art et d'histoire par l'Office de tourisme intercommunal et du soutien matériel et financier de la Communauté de Communes.

En résonance avec les enjeux de la Communauté de Communes définis dans son schéma de développement culturel et patrimonial, l'Office de tourisme Intercommunal Conflent Canigó est chargé de mettre en œuvre la convention du label Pays d'art et d'histoire (Pah).

A cette fin, l'Office de tourisme doit remplir les missions déléguées ci-après :

➤ **Assurer la gestion du label Pays d'art et d'histoire**

- Gestion administrative du Pah : constitution des dossiers de subventions, courriers, délibérations, consultations...
- Conception et pilotage des conventions de partenariat avec les acteurs culturels majeurs dans un premier temps, tels que les communes de Prades, Villefranche-de-Conflent et l'Education nationale
- Recrutement d'un personnel qualifié le Pah devant disposer d'un animateur.trice de l'architecture et du patrimoine (Chef de projet au label) et d'un médiateur.trice culturel.le
- Mise en place et animation du comité technique afin d'associer les acteurs culturels locaux via l'organisation de rencontres territoriales et temps d'échanges dédiés
- Animation du comité scientifique du Pays d'art et d'histoire
- Organisation et suivi des commissions cultures de la communauté de communes portant sur le Pays d'art et d'histoire.

➤ **Participer à la création du centre d'interprétation du patrimoine (CIAP)**

- Assistance auprès du maître d'œuvre de la Maison Felip dans le cadre de la muséographie du CIAP : définition du programme muséographique
- Rédaction du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Centre de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

➤ **Définir et mettre en œuvre un programme de médiation destiné aux publics cibles**

- Les habitants : concevoir des programmes de médiation culturelle valorisant le patrimoine du territoire en vue de sensibiliser la population locale à l'architecture et aux divers patrimoines locaux
- Le jeune public : proposer une médiation du patrimoine pour les enfants du territoire lors du temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire.
Elaboration d'actions fondées sur les trois piliers de l'Education artistique et culturelle en priorité en direction des jeunes (2-18 ans) en partenariat avec l'Education Nationale et le service enfance jeunesse intercommunal.
- Les touristes

Par la structuration de l'offre

- Organisation d'ateliers pour les périscolaires en 2024 en relation avec le service enfance jeunesse intercommunal
- Organisation d'ateliers pédagogiques pour les scolaires à compter de la rentrée 2024 selon l'avancée d'un conventionnement avec l'Education nationale,
- Mise en place d'animations pour les habitants et touristes sous formes de conférences et/ou visites commentées sur deux périodes, la première de mars à juin 2024 et la seconde de septembre à décembre 2024.

➤ **Assumer la promotion du label Pays d'art et d'histoire**

- Par une stratégie de promotion et communication visant à implanter la notoriété du territoire autour du label Pays d'art et d'histoire



- Par la création d'outils de communication et de promotion
- Par l'organisation d'animations.

⇒ **Assurer une ingénierie auprès des acteurs locaux**

- Par l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du label Unesco (Villefranche-de-Conflent)
- Par le conseil et le soutien aux porteurs de projets du territoire.

⇒ **Accompagner les acteurs culturels dans leur professionnalisation**

- Constitution d'une équipe de guides conférenciers et médiateurs patrimoniaux : organisation de programmes de formation.

⇒ **Mettre en réseau les divers acteurs du développement culturel**

- Par le développement et le renforcement de partenariats internes et externes
- Par la coordination des actions transversales avec l'ensemble des intervenants de l'intercommunalité, dont les structures en charge de la gestion des fonds patrimoniaux (Pau Casals et Anny de Pous).

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL, BUREAUX D'INFORMATIONS TOURISTIQUES DE L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME CONFLENT CANIGO

Le siège social de l'Office de tourisme intercommunal est fixé au siège de la Communauté de communes, Château Pams route de Ria-Sirach, 66500 Prades.

L'office de tourisme intercommunal dispose de quatre bureaux d'information touristique situés à Prades, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent et Moliyg-les-Bains.

Les 4 BIT doivent être ouverts, dans leur globalité, à minima 240 jours par an, nombre imposé par la Catégorie I. Il est demandé à l'Office de tourisme d'ajuster au mieux les périodes et horaires d'ouverture de façon à couvrir les besoins, sans toutefois rester ouvert pour être ouvert.

Il approvisionnera en documentation touristique du Conflent-Canigó les communes, ainsi que toutes institutions ouvertes du territoire en faisant la demande.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'EPIC est administré par un Comité de Direction et dirigé par un directeur.

Les membres du Comité de Direction sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes Conflent Canigó.

Le Comité de Direction comprend 16 membres répartis comme suit :

- Collège des élus délégués communautaires représentant la Communauté de communes : 9 membres titulaires et autant de suppléants,
- Collège des socioprofessionnels représentatifs des professions, activités ou organismes intéressés au tourisme dans le territoire et exerçant leur activité sur le territoire communautaire : 7 membres titulaires et autant de suppléants.

Il a été approuvé que la répartition des socio professionnels soit la suivante :

1 représentant des restaurateurs et/ou producteur de terroir
--

1 représentant de l'hôtellerie et/ou chambre d'hôtes et/ou locations (gîtes, meublés) et/ou hébergements collectifs

1 représentant de l'hôtellerie de plein air
1 représentant d'association culturelle et/ou sites
1 représentant des activités de loisirs et de plein air
1 représentant des entreprises intéressées au tourisme
1 représentant des établissements thermaux

Les membres du comité de Direction ont été désigné sur proposition du Président par le conseil communautaire du 17 octobre 2024.

Le Comité de Direction, installé lors de sa première séance, le 12 novembre 2024, a désigné, conformément à l'article 4 des statuts de l'EPIC, 1 Président et 2 Vice-Présidents.

Ces fonctions sont bénévoles.

L'Office de tourisme dispose de personnel qualifié pour mener à bien ses missions : directeur, assistant administratif et comptable, responsable accueil, conseillers en séjours, responsable qualité, marketing, chargé de communication, animatrice numérique du territoire, techniciens de l'offre, chef de projet au label, médiateur culturel.

Les horaires d'ouverture sont conformes aux exigences du classement préfectoral dans la catégorie I.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes accorde un soutien financier à l'Office de tourisme correspondant aux besoins nécessaires à l'accomplissement des missions déléguées.

La subvention est fixée pour l'année 2025 à 568.450 € dont 114 000€ pour le Pays d'art et d'histoire et 454 450€ pour le tourisme.

Le montant de la subvention sera voté chaque année par l'organe délibérant de la Communauté de communes. Elle sera versée par douzième chaque mois.

Le reversement de la taxe de séjour.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de tourisme. Ils feront l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

La collectivité intègre l'Office de tourisme à la réflexion sur le projet de territoire.

La Communauté de Communes s'assurera de la mise à disposition de locaux pour les bureaux d'information touristique, bureaux administratifs et lieu de stockage de Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent, Moliyg-les-Bains et Prades répondant au label Tourisme et Handicap et au classement de l'Office de tourisme demandé par la Communauté de Communes.

Des conventions spécifiques pour chaque lieu seront élaborées précisant la nature des charges qui incomberont à l'Office de tourisme (maintenance des locaux et les charges d'électricité, d'eau, d'entretien courant et de ménage).

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME

En contrepartie du soutien qui lui est apporté par la Communauté de Communes, l'Office de tourisme intercommunal Conflent Canigó s'engage à ce que les dépenses soient

effectuées conformément à l'objet de la subvention accordée
moyens nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont déléguées.

L'OTICC est assujéti aux règles de la comptabilité publique suivant l'instruction M4 ainsi qu'au code des marchés publics et de la mise en concurrence.

L'OTICC établit chaque année un budget primitif, présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère dans les conditions fixées par la loi. Après délibération du Comité de Direction, le budget est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Les fonctions de comptable sont confiées à un agent comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les missions confiées à l'OTICC et le niveau de qualité de service attendu placent les ressources humaines au cœur du dispositif. Les effectifs doivent permettre à l'Office de tourisme de remplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées tout en assurant un accueil de qualité. Le Droit du Travail, les dispositions de la Convention Collective Nationale et les règles régissant les agents de la fonction publique sont scrupuleusement appliqués

L'Office de tourisme exerce ses activités dans le strict respect des lois et règlements. Il s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses missions.

ARTICLE 7 – INDICATEUR DE PERFORMANCE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Une procédure d'évaluation de la performance a été mise en œuvre après un an de fonctionnement plein.

La liste des indicateurs à prendre en compte est la suivante

Accueil et information

- statistiques mensuelles et annuelles de fréquentation des espaces d'accueil
- statistiques mensuelles et annuelles de fréquentation des demandes à distance
- mesure dans le temps de l'évolution de la fréquentation
- mesure de la satisfaction des visiteurs (questionnaire de satisfaction, registre de réclamation ou suggestions visiteurs)
- gestion de la diffusion et évolution de la diffusion des documentations
- nombre de journées visites de prestataires
- bilan des visites guidées

Coordination- animation des acteurs locaux

- Bilan quantitatif et qualitatif des partenariats avec les prestataires sur les opérations de promotion du tourisme
- Nombre de porteurs de projets
- Tableau de bord de l'offre touristique locale
- Nombre annuel de visites de meublés ou de labellisation du territoire
- Nombre de rendez-vous individuels et collectifs
- Nombre de participants aux rendez-vous collectifs

Promotion et commercialisation du territoire

- statistiques mensuelles et annuelles du site internet
- taux d'ouverture
- statistiques des réseaux sociaux
- enquête de conjoncture sur la fréquentation du territoire
- bilan des actions médias / presse
- résultats de la place de marché, de la billetterie
- observation : données sur la fréquentation du territoire

Animations à destination des prestataires touristiques du territoire et de la population locale

- bilan quantitatif et qualitatif des animations

Indicateurs internes

- Nombre de réunion des commissions, comités de direction,
- Bilan du plan de formation
- Bilan annuel
- Nombre de réunions internes

ARTICLE 8 – MODIFICATION DUREE ET DISSOLUTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Modifications : les statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront approuvées par le Comité de Direction et le conseil communautaire.

Durée et dissolution de l'EPIC :

L'EPIC est créé pour une durée illimitée. La dissolution de l'EPIC (article 20 des statuts) est prononcée par arrêté du Préfet à la demande du conseil communautaire de la Communauté de communes Conflent Canigó.

ARTICLE 9 – DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 1 année et renouvelable par tacite reconduction, une durée de 4 ans maximum.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS, RESILIATION ET LITIGES

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La réalisation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 2 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétent.

Fait à Prades, le

Cet accord comporte 7 pages
En deux exemplaires originaux

Le 1er Vice-Président
de la Communauté de Communes
Conflent Canigó,



Le Président de l'EPIC
Office de Tourisme Intercommunal
Conflent Canigó,

